



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe VIAUD.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe - Mme VERGNAUD Catherine - M. FROMENTEAU Michel - Mme DECHATRE Sylvie - M. GIRAULT Pierrick - Mme BELLO Valérie - M. CARPENTIER Régis - M. DEMEESTER Guillaume - M. LEDEVIN Mikaël - M. MOISY Patrick - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme ROBERT Catherine - Mme THIMONIER Sylvie

Etaient absents excusés : M. BLANCHARD Olivier - Mme METAYER Catherine

Etaient absents : /

A été nommé secrétaire : Mme VERGNAUD Catherine

<u>Date de convocation :</u> 31/08/2023	<u>Nombre des membres :</u> - en exercice : 15 - présents : 13
---	---

Ouverture de la séance 20h34

Présentation du projet agrivoltaïque de Verrières par la société ZE ENERGY

[Voir support de présentation disponible sur le site internet de la commune ou sur demande auprès du secrétariat de mairie](#)

Questions/réponses pendant la diffusion du support :

Question Guillaume DEMEESTER : tout un réseau jusqu'au poste de Valdivienne ?

Réponse ZE ENERGY : oui en phase avec SRD pour l'extension du réseau existant.

Question Régis CARPENTIER : il faudra un poste transformateur sur chaque zone ?

Réponse ZE ENERGY : oui et transport sur réseau privé à créer.

Question Pierrick GIRAULT : tarif de revente de l'énergie ?

Réponse ZE ENERGY : fixé de gré à gré pour 20 ans avec Sorégies.

Question Pierrick GIRAULT : comme les parcelles seront clôturées, qu'en est-il du passage des animaux ? Ne faut-il pas interroger le président de Chasse ?

Réponse ZE ENERGY : le diagnostic de NCA n'a pas révélé de passage d'animaux sur les parcelles visées. Monsieur le maire répond qu'ils ne sont pas sur place. Il faut interroger les chasseurs. ZE ENERGY indique être favorable à une rencontre avec le président de la chasse ainsi qu'avec la population pour présenter les deux projets.

Valérie BELLO indique que c'est une bonne idée. Ainsi, c'est transparent. Monsieur le maire indique être également favorable à cette rencontre et confirme être transparent.

Il est précisé que si le projet est autorisé, la phase travaux débuterait en décembre 2024.

Les retombées pour la commune : IFER 20 % soit 40 439 € /an + 1% de TA la première année.

Question Guillaume DEMEESTER : à la fin du bail de 35 ans ?

Réponse ZE ENERGY : le bail est renouvelable si le propriétaire le souhaite.

Question Guillaume DEMEESTER : composition des batteries de stockage ?

Réponse ZE ENERGY : fer phosphate ou lithium

Question Valérie BELLO : maintenance des installations ?

Réponse ZE ENERGY : par la société ZE ENERGY.

Question Pierrick GIRAULT : combien d'hectares clôturés ?



Mairie de VERRIERES

Réponse ZE ENERGY : 51 ha chez M. CAILLEAU

Question Régis CARPENTIER : rentabilité pour ZE ENERGY ? A quel terme ?

Réponse ZE ENERGY : le but des ENR est le long terme. Les installations seront amorties dans 30 ans.

Monsieur le maire remercie les intervenants pour cette présentation.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023 : approuvé

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Avis de la commune concernant l'implantation de deux projets agrivoltaïques sur le territoire de Verrières

Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 4 octobre 2023 à 20h00

Avis de la commune concernant l'implantation de deux projets agrivoltaïques sur le territoire de Verrières

Délibération n°20230906SB01

M. le Maire informe l'assemblée des caractéristiques techniques et financières des projets des parcs agrivoltaïques envisagés sur le territoire de la commune de Verrières après que ZE ENERGY, le porteur du projet, l'eut présenté une première fois au Conseil Municipal du 12 octobre 2022, puis le 30 mai 2023 et enfin à la date du présent conseil.

Les parcs agrivoltaïques représentent une puissance estimée de 35 MWc, représentant une surface équipée de 19 hectares, soit 1,08 % de la SAU (Surface Agricole Utile) de la commune. Ces projets donneront lieu à des études d'impact sur l'environnement, des études agricoles réalisées par la Chambre d'Agriculture de la Vienne et une concertation avec les élus et les habitants. L'aire d'étude portera sur les parcelles situées :

- Lieu-dit : Civeuil, d'une superficie de 12 ha de panneaux photovoltaïques ;
- Lieu-dit : La roche, d'une superficie de 7 ha de panneaux photovoltaïques.

Afin de faciliter l'installation d'énergies renouvelables et d'atteindre les objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, dont la neutralité carbone d'ici 2050 et la multiplication de la production d'énergie solaire par 10 pour dépasser les 100 GW, la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) n°2023-175 du 10 mars 2023 inscrit le développement de l'agrivoltaïsme parmi les objectifs de la politique énergétique nationale.

Cette loi définit l'agrivoltaïsme, à l'article L 314-36 du code de l'énergie, comme une installation de production d'énergie solaire intégrée au sein d'une exploitation agricole, qui parvient à favoriser la production agricole, à maintenir un revenu durable et à apporter directement au moins un des services suivants à l'activité agricole :

- amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection contre les aléas ;
- amélioration du bien-être animal.

L'installation doit être réversible et ne pas affecter les fonctions agronomiques des sols.

Les deux projets répondent aux critères agrivoltaïques de la loi APER.

Par ailleurs, l'impact paysager de l'installation est minimisé, tout en évitant une trop grande proximité avec les zones habitées de la commune.

L'électricité produite sera valorisée auprès de SOREGIES dans le cadre d'un contrat avec ZE ENERGY, contribuant ainsi à la fourniture d'énergie locale et compétitive pour le territoire.

A partir d'une activité durable et non délocalisable, la commune et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe bénéficieront directement d'une partie de la fiscalité du parc agrivoltaïque (CET, IFER, TFPB). Pour l'IFER, cela représente en moyenne par an : 40 429 € pour la part communale, 101 098 € pour la CCVG et 60 659 € pour le département. Enfin, la commune bénéficiera le cas échéant de la Taxe d'Aménagement.

Vu les articles L 101-2 7°, L 101- 1, L 101-2 7° et L 101-3 du code de l'urbanisme, disposant que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables ;

Vu l'article L.100-4 4°quater du code de l'énergie disposant que l'agrivoltaïsme est un objectif de la politique énergétique nationale ;



Mairie de VERRIERES

Vu l'article L 151-11 du code de l'urbanisme disposant que « dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut (...) autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » ;

Vu l'article L. 111-27 A du code de l'urbanisme disposant que les installations agrivoltaïques « sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole pour l'application [de l'article] L. 151-11 du code de l'urbanisme au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie » ;

Vu l'article A1 de la section 1 - nature de l'occupation et de l'utilisation du sol applicable aux zones agricoles (A) du plan local d'urbanisme approuvé par le conseil départemental le 11 mai 2005 disposant que "Sont interdites toutes constructions ou installations autres que : - Les constructions et installations, affouillements et exhaussements du sol, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, [...]" et l'article A2 disposant que sont autorisés « les équipements d'exploitation, les ouvrages et constructions, directement liés à l'activité agricole » ;

Vu l'article L. 211-2-1 du code de l'énergie disposant que « les projets d'installations de production d'énergies renouvelables (...) sont réputés répondre à une raison impérieuse d'intérêt public majeur » ;

Il est demandé au conseil municipal d'exprimer la volonté de la commune quant à la poursuite du projet et l'implantation de ces parcs agrivoltaïques, portés par ZE ENERGY, comprenant le développement, la construction et l'exploitation du parc et de toutes les installations et équipements nécessaires à son fonctionnement, sous réserve de l'issue des études menées par le porteur de projet, des avis des services de l'Etat et des personnes prenantes associées ainsi que de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

Considérant la volonté de la commune d'être en adéquation avec la loi d'accélération des énergies renouvelables tout en conservant la possibilité de choisir entre l'éolien et le solaire,

Considérant que l'impact visuel de ce type d'installations solaires reste acceptable contrairement aux projets éoliens,

- Emet un avis favorable à l'implantation de ces deux projets agrivoltaïques aux conditions suivantes :
 - o Présentation du projet, à la population, en amont de l'enquête publique.
 - o Présentation à l'association communale de chasse avec prise en compte des avis émis concernant le passage des animaux sauvages sur les parcelles concernées et, le cas échéant, la mise en place de passages à faune.
 - o Mise en place de haies autour des parcelles concernées dès lors que la commune le jugera utile à la parfaite intégration des projets agrivoltaïques sur son territoire.

Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Finances

Décision modificative n°2 : emprunts

Délibération n°20230906SB02

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'emprunt PLS réalisé auprès du Crédit Agricole pour les travaux de l'EHPAD est indexé sur le taux du livret A. Il précise que les échéances restent constantes mais que la part des intérêts a augmenté.

Afin de pouvoir honorer les versements du dernier semestre, il propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	7 763,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (4 320,00
		744 (74) : FCTVA	3 443,00
	7 763,00		7 763,00
Total Dépenses	7 763,00	Total Recettes	7 763,00



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide la décision modificative n°2 du budget principal
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Projet / travaux

Extension et restructuration de la mairie

Point sur les travaux

Monsieur le maire tient à remercier les entreprises qui ont travaillé sur ce projet. La réception des travaux a eu lieu le 28 juillet avec des réserves sur l'ensemble des lots. Les réserves doivent être levées le 18 septembre prochain.

Monsieur le maire souhaite également remercier la commission en charge du choix du mobilier.

Le déménagement aura lieu le 19 septembre, date de transfert prévu des lignes téléphoniques.

Un problème subsiste concernant l'étanchéité à l'air du bâtiment mais des solutions vont être mises en œuvre. Un nouveau test d'étanchéité se déroulera le 15 septembre. Les entreprises concernées sont convoquées afin de pouvoir éliminer les fuites, en direct, si besoin.

Catherine VERGNAUD indique qu'il faudra penser à commander des poubelles et des cendriers pour les abords de l'école et de la mairie.

Aménagement du bourg

Point sur les travaux

Monsieur le maire indique que l'objectif a été atteint : les élèves ont pu faire leur rentrée à l'école par le nouvel accès.

Il reste du marquage au sol à terminer et des panneaux à poser.

Valérie BELLO demande si les propriétaires riverains auront un accès à la ruelle dans laquelle des bornes ont été installées.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Les utilisateurs auront une télécommande leur permettant d'abaisser les bornes. Un règlement d'utilisation sera rédigé.

Point voirie

Passage des PL à la Penchonnière

Suite à un incident survenu le 11 mai 2023 (pavés et clôture endommagés), Monsieur le maire indique qu'il souhaite reprendre un arrêté d'interdiction aux poids lourds rue de la Mare.

Micro-rond-point route de Bouresse/rue de Provence

Monsieur le maire indique avoir été interpellé concernant le manque de visibilité des automobilistes qui descendent la rue de Provence lorsqu'ils arrivent au rond-point de la route de Bouresse. D'autant plus que ceux venant de Bouresse arrivent souvent très vite. Doit-on mettre un stop pour les automobilistes venant de Bouresse ?

Mikaël LEDEVIN indique que de plus en plus d'usagers empruntent la rue de Provence et que les automobilistes qui sortent de Verrières par la route de Bouresse roulent très vite également.

Valérie BELLO indique que ça circule également énormément au Verger.

Monsieur le maire indique que le danger vient de la route de Bouresse, que ça force également souvent au niveau de l'étranglement...

Il propose à chacun de passer sur cet axe afin de constater et de faire des propositions d'aménagements adéquats.

Sylvie DECHATRE indique qu'il faudra penser à effacer le marquage au sol jaune du stop de chantier de la route de Lhommaizé. C'est trompeur pour les usagers et cela pourrait créer des incidents.

Monsieur le maire indique que ce sera fait en même temps que d'autres marquages à effacer. Il rappelle par la même occasion que, pour des raisons de sécurité vis à vis des nouveaux stationnements, la rue de la Poste est désormais en sens unique.

Projet de rénovation énergétique et extension de l'école

Les relevés topographiques reçus fin juillet ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui est revenue pour une visite des locaux et du jardin le 31 août 2023. Une réunion sera organisée lors de laquelle la MOE fera part de son diagnostic sur l'existant et des possibilités concernant la restructuration et l'extension prévues. Le maître d'ouvrage devra, en amont, réfléchir plus précisément à ses besoins.



Mairie de VERRIERES

Régis CARPENTIER indique que ces travaux tombent justement au moment où l'Etat met en place des subventions dédiées à la rénovation énergétique. Monsieur le maire confirme que les demandes de subventions devront être faites avant la fin de l'année. Le dispositif Fonds Vert sera cumulable avec une DETR ou une DSIL.

Il rappelle les objectifs : mise aux normes du chauffage, de l'éclairage, des menuiseries + restructuration des sanitaires de la maternelle et création d'un dortoir. Les Atsems et les enseignantes seront bien évidemment associées au projet.

Pour le suivi de ce projet, il convient de créer un groupe de travail. Cette commission sera constituée des élus volontaires suivants :

- Michel FROMENTEAU
- Guillaume DEMEESTER
- Catherine VERGNAUD
- Sylvie DECHATRE
- Christophe VIAUD

Date de visite du site prévue : le lundi 18/09 à 20h00

Date de réunion avec l'équipe de MOE : le mardi 3 octobre à 20h00

Mise en sécurité de l'immeuble Sausseau

Monsieur le maire rappelle ses inquiétudes concernant ce bâtiment et les difficultés à obtenir un diagnostic précis d'une entreprise. Aucune entreprise n'a souhaité fournir un devis pour une réhabilitation. Seul un devis pour une déconstruction complète a été reçu pour un montant de 123 500.00 € HT.

Donc, il faut obtenir l'aide d'une maîtrise d'œuvre pour ce projet de démolition mais également pour aménager le parc et créer une voie de communication entre le pôle médical et la Grand Rue, avec des stationnements, suite à la suppression de places lors des travaux de la Grand Rue.

Valérie BELLO indique que l'architecture de ce bâtiment est belle mais que la sécurité prime. Il n'y a pas le choix.

Par ailleurs, elle rappelle, ainsi que Michel FROMENTEAU, que la démolition avait déjà été évoquée.

Délibération n°20230906SB03

Monsieur le maire,

Après avoir exposé le projet de déconstruction de l'immeuble Sausseau devenu menaçant,

Après avoir présenté l'estimatif relatif à ces travaux,

Propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre qui interviendrait sur les champs suivants :

- Déconstruction de l'intégralité du bâti de la parcelle concernée visant la mise en sécurité des abords,
- Création d'un aménagement urbain et paysager ayant pour objectif principal la création d'une liaison piétonne entre la Grand Rue et le pôle médical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide la proposition de Monsieur le maire et l'autorise à faire toutes les démarches nécessaires au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le respect des seuils de publicité et de procédure en vigueur.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Diagnostic de l'éclairage du stade

Délibération n°20230906SB04

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet concernant le passage en led de l'éclairage du stade.

Il convient, dans le cadre de cette opération, de procéder au diagnostic de l'existant, aussi, Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de la société REILUX pour un montant de 2 500 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :



A L'UNANIMITE

- Valide le devis proposé pour un montant de 2 500 € HT.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Vie quotidienne

Energies Vienne : présentation du bilan des consommations

Monsieur le maire rappelle les montants facturés en 2021 et 2022 :

2021 : 51 077.73

2022 : 57 908.94

Soit une augmentation de 6 831.21 €

Certains bâtiments sont en nette augmentation tels que les ateliers communaux, l'ADMR mais également le complexe sportif ou l'espace culturel. Au pôle périscolaire, à l'école et à la salle de Mancier en revanche, une baisse des consommations a été observée entre 2021 et 2022.

Il convient de prévoir au BP 2024 des devis pour l'installation d'un système de régulation du chauffage/clim plus simple d'utilisation. Le système actuel n'est pas adapté pour réguler correctement.

Energies Vienne : modification des statuts du syndicat

Délibération n°20230906SB05

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :



A L'UNANIMITE

- Approuve la modification statutaire du syndicat Energies Vienne telle qu'elle a été présentée
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Energies Vienne : transfert de la compétence intégrale éclairage public

Quelques éléments transmis par le syndicat concernant la commune de Verrières :

- Passage en 100% LED – investissement estimé 170 215.00 € HT
- Investissement pris en charge à hauteur de 50 % par la commune réparti sur 15 annuités soit 5 674 € /an.
- Fonctionnement – entretien – exploitation : 50 % pris en charge par la commune soit 2 800 € /an avec un objectif pour le syndicat d'atteindre 40 % de réduction sur les consommations

Actuellement le coût annuel de maintenance Vision + est de 7 557.49 € HT.

Délibération n°20230906SB06

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.



Mairie de VERRIERES

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Décide de transférer au syndicat Energies Vienne la compétence intégrale éclairage public.
- Dit que ce transfert prendra effet dès l'année 2025.
- Autorise le maire à effectuer toute démarche et à signer tout document s'y rapportant.

Tarifs de mise à disposition d'une salle à Shakti Yoga

Délibération n°20230906SB07

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs concernant la mise à disposition d'une salle à Shakti Yoga pour les cours de l'année 2023-2024.

Aussi, Monsieur le maire propose au conseil municipal les montants suivants :

- 80 € par mois pour la grande salle
- 50 € par mois pour la salle d'activité

Le choix de la salle sera fait en fonction du nombre d'adhérents.

Une nouvelle convention précisera les conditions d'utilisation de ces locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide les tarifs proposés
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tout document s'y rapportant.

Acquisition de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année

Délibération n°20230906SB08

Monsieur le maire,

Entendu la présentation de la commission, propose au conseil municipal de retenir les propositions de la société DECOLUM et rappelle que les crédits budgétaires disponibles sont d'un montant de 14 664 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide les propositions de la société DECOLUM dans la limite des crédits disponibles soit 14 664 € TTC
- Autorise le maire à signer le devis ainsi que tout document s'y rapportant dans la limite des crédits alloués à cette opération.

Modification des horaires d'ouverture de la Poste

A compter du 18/09/2023 les horaires seront les suivants :

- Du mardi au vendredi : 11h45 – 12h15 et 14h30-16h30
- Le samedi de 9h à 12h

Monsieur le maire indique que le samedi est une forte demande des administrés. La fermeture du lundi est moins gênante car le lundi, tout est déjà fermé.

Valérie BELLO indique que c'est très bien pour les artisans également.

Mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'association Football Club des 3 Vallées 86

Délibération n°20230906SB09

Dans le cadre de la création du FC 3 Vallées 86, réunissant les anciens clubs de football de Civaux, Lhommaizé et Verrières, il convient de fixer la mise à disposition des équipements sportifs de la commune au profit de cette nouvelle association.



Mairie de VERRIERES

Monsieur le maire, après lecture de la proposition de convention, propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'association Football Club des 3 Vallées 86.
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Désignation d'un référent déontologue des élus

Délibération n°20230906SB10

Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Propose au conseil municipal la désignation d'un référent déontologue des élus dans les conditions suivantes

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner **M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et Sciences sociales de Poitiers**, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante : 11 impasse Bel Air 86000 POITIERS.

Les saisines devront nécessairement avoir un lien avec l'exercice du mandat d'élu local.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires à l'élu concerné et le cas échéant aux services internes de la collectivité. Il pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné, par écrit, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Pour les rendez-vous en présentiel, le référent déontologue disposera d'un bureau mis à disposition, sur réservation préalable, à l'adresse suivante : Mairie – 14 place de la mairie – 86410 VERRIERES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE



Mairie de VERRIERES

- Valide la désignation de M. Dominique BREILLAT pour l'exercice des missions de référent déontologue des élus pour la commune de Verrières, dans le respect des conditions énoncées.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Bulletin municipal 2023

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'il attend leurs photos, leurs articles et leurs idées pour ce nouveau bulletin.

Catherine ROBERT, conseillère en charge de la communication indique qu'une première réunion aura lieu première quinzaine de septembre. Les associations ont d'ores et déjà été sollicitées pour l'envoi de leurs articles.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un devis avec Créa Imprim a été signé pour la mise en page d'un bulletin 36 pages pour un montant de 2 218,00 € HT. Davantage de pages cette année, pas nécessairement pour insérer plus d'articles mais pour obtenir un support plus aéré.

Monsieur le maire remercie Emilie BUJAULT, l'agent en charge de la rédaction du bulletin.

Il précise que le bulletin reprendra l'ensemble des actions et projets de l'année 2023.

Point PLUI

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le PLUI a été adopté par une large majorité en réunion du conseil communautaire de Vienne et Gartempe le 31/08/2023.

Pour autant, le nouveau document d'urbanisme n'est pas applicable. S'en suivront l'avis des services de l'Etat et le cas échéant, l'enquête publique. Mise en application prévue en avril/mai 2024.

Il rappelle qu'il y aura une perte de surfaces constructibles. Les habitants sont invités à suivre cette affaire et à venir s'informer et faire part de leurs commentaires lorsque l'enquête publique sera en cours, en décembre 2023 et janvier 2024.

Pierrick GIRAULT indique que l'enquête publique ne sert à rien. Tout est déjà acté. Monsieur le maire n'est pas d'accord. Les choses ne sont pas obligatoirement figées.

Vie scolaire/périscolaire

Point sur la rentrée scolaire

Sylvie DECHATRE informe le conseil municipal que 116 enfants dont 3 TPS sont inscrits au groupe scolaire Jules Berry en cette rentrée 2023. La rentrée s'est faite en musique avec un accueil café des familles par les enseignants. Une nouvelle enseignante est arrivée en ULIS, il s'agit de Mme BONNAUD.

Le thème de l'année sera les civilisations anciennes.

Une réunion générale de rentrée aura lieu le 15 septembre, à 18h à la salle Lochon en présence des aides maternelles et des agents périscolaires. La réunion sera suivie de l'assemblée générale de l'APE.

Monsieur le maire indique avoir eu de très bons retours des parents le jour de la rentrée concernant les travaux d'aménagement d'accès à l'école. Les familles sont enchantées par la clôture, le mobilier urbain, la sécurité mise en place et par ce platane qui semble être à sa juste place, au centre de la cour.

Valérie BELLO demande si les effectifs se maintiennent. Sylvie DECHATRE répond par l'affirmative mais indique également qu'il convient de se montrer vigilants.

Monsieur le maire précise à ce sujet l'importance pour la commune que le PLUI soit validé afin d'avancer sur les acquisitions de terrains et la mise à disposition de parcelles constructibles

Tap : animation tir à l'arc

Délibération n°20230906SB11

Dans le cadre des temps d'animations périscolaires, et compte tenu des aides perçues au titre du Fonds d'Amorçage par les services de l'Etat, Sylvie DECHATRE propose au conseil municipal un devis pour la mise en place d'un atelier tir à l'arc.

Ce devis se monte à 500 € HT pour 6 séances lors de la première période.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide le devis proposé.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Mise à disposition du cuisinier auprès de l'école



Mairie de VERRIERES

Délibération n°20230906SB12

Sylvie DECHATRE informe le conseil municipal que l'école souhaite continuer, pour la troisième année consécutive, les ateliers cuisine et le petit déjeuner anglais avec le cuisinier du restaurant scolaire.

Compte tenu de l'avis favorable de l'agent et du succès rencontré par ces ateliers, Sylvie DECHATRE propose au conseil municipal de renouveler la mise à disposition gracieuse de l'agent auprès de l'école selon les modalités suivantes : de 9h à 11h quatre mercredis par période incluant le nettoyage.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide la mise à disposition du cuisinier auprès de l'école pour l'année 2023/2024.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Mise à disposition de personnel communal auprès de la MJC 21 – avenants

Délibération n°20230906SB13

Sylvie DECHATRE rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition de l'association MJC 21 des agents communaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis (cuisine et entretien du pôle périscolaire).

La convention est valable jusqu'au 31/08/2024 mais des modifications doivent être apportées concernant l'organisation de l'entretien des locaux :

En effet, à ce jour, deux agents d'entretien sont mis à disposition tous les mercredis de 17h30 à 19h00 en période scolaire. Dorénavant, pour des questions organisationnelles en lien avec l'extension de la mairie, un seul agent d'entretien serait mis à disposition de la MJC pour une durée de 3.00 h, les jeudis matin, en période scolaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la MJC 21 à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Autorise le maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Manifestations

Retour sur la cérémonie du 3 juillet

Monsieur le maire remercie les élus présents lors de cette cérémonie. Il remercie également les enfants, les enseignantes et toutes les personnes ayant œuvré à l'organisation de cette manifestation.

Retour sur la fête communale des 8 et 9 juillet

Monsieur le maire adresse un grand bravo au Comité des Fêtes, au FC3V86 et à l'ensemble des bénévoles pour l'organisation de la fête communale 2023. Environ 5000 personnes ont été accueillies sur le site. La consommation est toutefois restée modérée cette année. Certainement l'effet de l'inflation.

Un pot en l'honneur des bénévoles aura lieu le 22 septembre. Ce pot est organisé et payé conjointement entre la commune, le CDF et le FC3V86.

Préparation de la manifestation Octobre Rose – lutte contre le cancer du sein en partenariat avec la Ligue

Monsieur le maire rappelle que la manifestation aura lieu le 30 septembre 2023 de 9h à 22h. Il remercie celles et ceux qui préparent cette journée.

Au programme :

- Marche solidaire le matin avec accueil café



Mairie de VERRIERES

- Apé'Rose à midi à la salle Lochon
- Restauration : 2 food truck
- Démonstration de danse Country
- Exposition photos
- Prévention et information sur le cancer du sein au pôle santé
- Balades poneys et calèche l'après-midi. Merci à Défi'planet. Monsieur le maire précise qu'il ira chercher la calèche le matin.
- Ateliers maquillage
- Vélo Smoothie
- Grande lessive « Rose » par les enfants de l'école
- Spectacle de feu à 18h par le CPA de Lathus (prestation à 220 € prise en charge par la commune)
- Buvette et paëlla géante pour 8 € par le Comité des Fêtes
- Illumination de la façade de la mairie, en rose, pour marquer le début d'Octobre Rose.
-

Valérie BELLO ajoute que 50 parapluies roses et des guirlandes ont été remis à la commune pour la décoration du bourg par la Ligue. Les emplacements seront étudiés en réunion du 14/09.

Monsieur le maire indique qu'il faudrait les regrouper dans le centre-bourg pour plus d'effet. Valérie BELLO indique que cela se décidera ensemble, en réunion, car c'est toute une équipe qui prépare. Tout le monde participe.

Concernant la marche, elle fera 6 km. Il manque encore 7 signaleurs.

Repas/panier des personnes de + de 70 ans

Le repas des aînés aura lieu le 12 novembre 2023.

Pour mémoire, les paniers 2022 étaient d'un montant de 19.90 € pour une personne et de 26.50 € pour les duos.

Monsieur le maire rappelle qu'il est important que les élus soient disponibles à cette date pour faire le service aux anciens.

Pour les coffrets, le choix est fait d'une commande chez Esprit Gourmet. Pour les résidents de l'EHPAD, Catherine VERGNAUD propose cette année de retravailler avec la fleuriste et la pharmacie. Sylvie DECHATRE propose des fleurs séchées.

Energies renouvelables

Eolise : point concernant l'implantation d'un mât de mesure du vent

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a émis, par délibération n°20230607SB18 en date du 7 juin 2023, un avis défavorable à la demande de la société Eolise concernant l'installation d'un mât de mesure du vent sur le territoire de la commune.

Il rappelle également avoir mis un avis défavorable à la déclaration préalable n°DP08628523S0012 déposé par la société Eolise le 21 juin 2023 concernant l'installation de ce mât de mesure.

Il indique par ailleurs avoir sollicité M. le préfet à ce sujet et l'avoir rencontré le 18 juillet 2023 à la préfecture de la Vienne. Ce dernier lui a alors indiqué qu'il était illégal de délibérer contre l'implantation de ce mât et d'émettre un avis défavorable à la DP car rien ne l'interdit dans les règlements d'urbanisme.

Par ailleurs, la cour administrative d'appel de Bordeaux a fait savoir à la commune, par courrier reçu le 21 août 2023, que la société Eolise, représentée par GreenLaw Avocats, a déposé un recours pour excès de pouvoir et demande :

- L'annulation de l'arrêté n°DP08628523S0012 du 21 juin 2023 refusant l'installation du mât de mesure du vent
- La rédaction d'un arrêté de non-opposition à la DP08628523S0012
- La mise à la charge de la commune de la somme de 3 000 € au titre des dispositions de l'article L.761.1 du code de justice administrative.

Ce même recours a également été adressé à la mairie par le cabinet GreenLaw Avocats en date du 30 août 2023, indiquant que ce refus de la collectivité cause à la société Eolise un préjudice évaluable à 116 118 € HT (hors frais de justice).

Entre-temps, la société Eolise a émis une seconde et identique déclaration préalable à laquelle, sur le conseil du préfet, Monsieur le maire a joint son avis favorable, espérant ainsi l'arrêt des poursuites judiciaires à l'encontre de la collectivité.



Mairie de VERRIERES

Ce mât de mesure est une installation temporaire et ne préjuge en rien de l'implantation d'éoliennes sur la commune.
La société peut continuer ses études.

Monsieur le maire rappelle qu'au final, c'est bien le préfet qui tranchera concernant ce projet, au vu des résultats de l'enquête publique.

Il souhaite préciser également que la commune n'est pas contre les ENR mais que l'éolien n'est pas son choix. Les éoliennes sont déjà trop nombreuses en sud Vienne et se rapprochent de plus en plus. La commune est plus favorable au solaire.

Concernant la communication autour de ce projet, il indique que la commune communiquera lorsqu'elle aura « du grain à moudre ». Pour l'instant on ne sait ni où, ni combien d'éoliennes, ni quelle hauteur de mâts... C'est le résultat du mât de mesure du vent qui permettra de définir ces points.

Ensuite, Monsieur le maire indique qu'une page entière du bulletin municipal sera consacrée à ce projet afin d'expliquer le projet à la population.

Il rappelle également qu'il faudra se mobiliser au moment de l'enquête publique.

Valérie BELLO demande si Eolise acceptera de venir au prochain conseil municipal s'il y a du public. Elle demande également pourquoi la société n'a pas distribué dans les boîtes aux lettres la communication prévue. Monsieur le maire ne sait pas pourquoi et il estime que ce n'est pas à la collectivité de faire la distribution à la place du porteur de projet.

Mme BELLO demande également si le maire a rencontré le propriétaire de la parcelle visée pour l'installation d'éoliennes. Elle a entendu dire qu'il avait rencontré des personnes de la mairie... Monsieur le maire répond que c'est faux et affirme qu'il ne se permettrait absolument pas d'aller voir le propriétaire pour influencer sa décision.

Concernant la venue d'Eolise en conseil municipal le 4 octobre, la réunion sera publique, comme toujours. En revanche, il rappelle que le public n'est pas autorisé à intervenir durant les débats.

Sollicitation du groupe WKN concernant le potentiel éolien de la commune

Délibération n°20230906SB14

Après avoir rappelé l'avis défavorable du conseil municipal exprimé par délibérations n°20190612SB07 en date du 12 juin 2019 et 20230607SB17 en date du 7 juin 2023 concernant l'implantation de projets éoliens sur le territoire de la commune,

Considérant la présence d'une ligne haute tension et de la Centrale Nucléaire de Civaux qui impactent énormément la qualité des paysages,

Considérant la présence de nombreux parcs éoliens dans le sud Vienne et la répartition inégale des projets éoliens sur le territoire national,

Considérant l'importance de préserver les paysages, la qualité de vie, la vie économique et l'attractivité de la commune ainsi que ses habitants, artisans, commerçants et services,

Entendu les débats,

Demande au conseil municipal de bien vouloir émettre, de nouveau, un avis concernant l'implantation de projets éoliens sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A 12 voix POUR et 1 voix CONTRE

- Refuse les sollicitations de la société WKN pour une rencontre concernant le potentiel éolien de la commune et réaffirme son opposition à tout projet d'implantation de parc éolien sur son territoire.
- Réaffirme également son engagement pour le développement des énergies renouvelables et son choix de privilégier l'énergie solaire.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Retour sur l'école : compte tenu de l'inflation actuelle, 300 € de crédits supplémentaires sont accordés à l'école pour l'achat de fournitures scolaires.

Questions diverses



Mairie de VERRIERES

Point sur la participation citoyenne

Concernant l'avancement du projet « Participation Citoyenne », pour faire suite à la question de M. BODIN. Le major MOREAU a bien la liste de candidats en sa possession. La convention qui doit être signée avec la gendarmerie et la préfecture le sera dès lors que les travaux de la mairie seront achevés. Par ailleurs, il était difficile de démarrer cette opération avant. Le nouveau commandant de brigade est arrivé seulement depuis le 1^{er} août et n'est pas encore en fonction. La nouvelle sous-préfète est, quant à elle, arrivée avant-hier. Une date va désormais pouvoir être calée pour cette signature.

Tour de table

Sylvie DECHATRE indique que la ludothèque itinérante reviendra cette année sur la commune pour plusieurs dates. Première journée d'animation le 12 septembre.

Guillaume DEMEESTER demande qu'un porte vélos soit installé au niveau de l'abribus de la route de Lussac. Il propose près du massif ou sous le pin.

Pierrick GIRAULT indique que des devis ont été demandés à la CCVG pour la réfection de certains chemins.

Monsieur le maire termine la séance en informant le conseil municipal que Orange installera son camion le 13 septembre, sur la place de la Mairie, pour parler de la Fibre.

Fin de séance : le 7/09 – 1h00

A VERRIERES, le 26/09/2023

Le Maire, Christophe VIAUD

La secrétaire de séance, Catherine VERGNAUD